|  |  |
| --- | --- |
| **Révision limitée du Standard Fairtrade pour le café** | |
| Période de consultation | *Du 23 août au 23 septembre* |
| Chef de projet | Ernesto González |

**PARTIE 1 Présentation**

**1.1 Présentation générale**

Les Standards Fairtrade soutiennent le développement durable des petits producteurs et des travailleurs dans les pays de l’hémisphère Sud. Les producteurs et les acteurs commerciaux doivent respecter les Standards Fairtrade pertinents pour que leurs produits soient certifiés Fairtrade. L'unité Standard et Prix (S&P) de Fairtrade International est responsable de l'élaboration des Standards Fairtrade conformément à la [Procédure opérationnelle normalisée pour l'élaboration des Standards Fairtrade](https://files.fairtrade.net/SOP_Development_Fairtrade_Standards.pdf) et en conformité avec toutes les exigences du [Code de bonnes pratiques pour l'établissement de standards sociaux et environnementaux d'ISEAL](https://www.isealalliance.org/our-work/defining-credibility/codes-of-good-practice/standard-setting-code). Cela implique fondamentalement une vaste consultation des parties prenantes pour s’assurer que les Standards nouveaux et révisés reflètent les objectifs stratégiques de Fairtrade International, sont basés sur les réalités des producteurs et des acteurs commerciaux et répondent aux attentes des consommateurs.

Le présent document de consultation s'inscrit dans le cadre d'une révision limitée du [Standard Fairtrade pour le café](https://files.fairtrade.net/standards/Coffee_SPO_FR.pdf). Dans ce document, nous nous concentrons sur le risque de déforestation, avec une portée mondiale.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de vos commentaires sur ces sujets et vous encourageons à fournir des explications, des analyses et des exemples appuyant vos déclarations.

**La date limite pour remplir l’enquête est le 23 Septembre 2023**. Si vous avez d'autres commentaires, veuillez les envoyer à Ernesto González, à l’adresse électronique : [e.gonzalez@fairtrade.net](mailto:e.gonzalez@fairtrade.net)

**1.2 Contexte**

Au cours des dernières années, le secteur du café a connu de nombreux changements dans son paysage réglementaire, notamment :

* Des réglementations nouvelles et/ ou à venir sur les produits de base ne contribuant pas à la déforestation dans l'Union européenne ainsi que sur certains marchés de consommation tels que la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, le Royaume-Uni et les États-Unis ;

Compte tenu de ces développements, une révision limitée du Standard Fairtrade pour le café est nécessaire.

L'objectif de cette révision est d’aider les OPP certifiées Fairtrade à répondre aux demandes du marché associées à la réglementation nouvelle et/ ou à venir sur les produits de base ne contribuant pas à la déforestation. Répondre aux besoins d'assurance des marchés de consommateurs sera essentiel pour la poursuite de la croissance et du marché du café Fairtrade.

**1.3 Objectifs de la révision, pertinents pour le présent document de consultation :**

* Étudier les mécanismes permettant d'identifier et d’aborder de façon plus détaillée les risques de déforestation et la manière dont ceux-ci pourraient être inclus dans le standard.
* Permettre aux OPP de café de répondre aux besoins d'assurance dans différents marchés de consommation (par ex. : l'UE) en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement ne contribuant pas à la déforestation.
* Élaborer des propositions finales destinées à être approuvées par le Comité des Standards (CS).

**1.4 Informations sur le projet et le processus**

La [mission du projet](https://www.fairtrade.net/standard/cocoa-standard-review-2020-) dans son intégralité peut être consultée sur le site web de Fairtrade International. Le [Standard Fairtrade pour le café](https://www.fairtrade.net/standard/spo-coffee) actuel peut également être consulté sur le site web de Fairtrade International.

|  |  |
| --- | --- |
| **Activité** | **Chronologie** |
| Consultation publique | * Août - Septembre 2023 |
| Ébauche de propositions finales | * Octobre 2023 |
| Décision du Comité des Standards | * Novembre 2023 |
| Publication | * Janvier 2024 |

Les progrès réalisés à ce jour et les prochaines étapes sont décrits ci-dessous :

**1.5 Confidentialité**

Toutes les informations que nous recevons des personnes interrogées seront traitées avec soin et demeureront confidentielles. Les résultats de cette consultation ne seront communiqués que sous forme agrégée. Toutes les observations seront analysées et utilisées pour élaborer la proposition finale. Toutefois, lorsque nous analysons les données, nous devons savoir quelles réponses nous parviennent des producteurs, des acteurs commerciaux, des détenteurs de licence, etc., nous vous demandons donc de nous fournir des informations sur votre organisation.

**1.6 Acronymes et définitions**

|  |  |
| --- | --- |
| FI  PMF | Fairtrade International  Prix minimum Fairtrade |
| AG  CPG | Assemblée Générale  Chef de produit global |
| DRDH  DRDHE | Diligence raisonnable en matière de droits humains  Diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement |
| OIT | Organisation internationale du travail |
| ONG | Organisations non gouvernementales |
| ONF | Organisation nationale Fairtrade |
| RP  OP | Réseau de producteurs  Organisation de producteurs |
| OPP | Organisation de petits producteurs |

**1.7 Groupes cibles et structure de la consultation**

Les groupes cibles de cette consultation sont :

* Les producteurs de café déjà certifiés conformément au Standard Fairtrade pour les petites organisations de producteurs et au Standard Fairtrade pour le café.
* Les détenteurs de licence et les détaillants ainsi que les acteurs commerciaux certifiés conformément au Standard Fairtrade pour les acteurs commerciaux et le Standard Fairtrade pour le café.
* Réseaux de producteurs, Organisations nationales Fairtrade, Fairtrade International, FLOCERT, organismes gouvernementaux, organismes de l’industrie, ONG, chercheurs et experts en la matière, etc.

# PARTIE 2 Projet de consultation sur les standards

Cette consultation est divisée conformément aux sections suivantes :

[PARTIE 2 Projet de consultation sur les standards 4](#_Toc143678344)

[Sujet 0. Informations sur vous et votre organisation 6](#_Toc143678345)

[Sujet 1. Aborder le risque de déforestation 8](#_Toc143678346)

[3.1.1 NOUVEAUTÉ 2025 Protection des forêts et des écosystèmes 10](#_Toc143678347)

[3.1.2 NOUVEAUTÉ 2025 Évaluation et suivi du risque de déforestation 12](#_Toc143678348)

[3.1.3 NOUVEAUTÉ 2025 Plan de prévention et d'atténuation de la déforestation 14](#_Toc143678349)

[3.1.4 NOUVEAUTÉ 2025 Soutien aux producteurs pour prévenir et atténuer la déforestation 15](#_Toc143678350)

[3.1.5 NOUVEAUTÉ 2025 Données de géolocalisation 16](#_Toc143678351)

[3.1.6 NOUVEAUTÉ 2025 Partage des données de géolocalisation 17](#_Toc143678352)

[3.1.7 NOUVEAUTÉ 2025 Rapports des OPP 17](#_Toc143678353)

[3.1.8 NOUVEAUTÉ 2025 Rapport des acteurs commerciaux 18](#_Toc143678354)

[3.1.9 NOUVEAUTÉ 2025 Gestion de la biodiversité 19](#_Toc143678355)

[Sujet 2. Observations générales/ commentaires 21](#_Toc143678356)

[Annex 1. : Aperçu de la législation sur les produits de base ne contribuant pas à la déforestation Août 2023 22](#_Toc143678357)

**Structure du questionnaire :**

Chaque sujet vient avec une description de présentation, suivie de l'objectif de la proposition. Les modifications proposées viennent avec une présentation en fonction des exigences pertinentes du standard. Chaque modification proposée vient avec une description des raisons et conséquences. Les parties prenantes sont invitées à donner leur avis sur les différentes propositions et à apporter des contributions supplémentaires. En outre, certains sujets comprennent des propositions pour les indicateurs de reporting, car les OPP et les acteurs commerciaux peuvent être invités à envoyer des rapports à Fairtrade International à l'avenir.

Si vous êtes une OPP, nous vous encourageons à faire participer vos membres à cette consultation. Pendant la période de consultation, les réseaux de producteurs (RP) peuvent organiser des ateliers afin d'avoir des discussions collectives sur les sujets abordés dans ce questionnaire.

Votre contribution est très importante, donc n’hésitez pas à prendre votre temps. La version en ligne s'enregistre automatiquement afin que vous n'ayez à répondre à toutes les questions en une seule fois et puissiez revenir au questionnaire ultérieurement.

L'annexe 1 donne un aperçu de la réglementation relative à la déforestation.

Veuillez prendre autant d'espace que nécessaire pour répondre aux questions.

## Sujet 0. Informations sur vous et votre organisation

Veuillez remplir les informations ci-dessous :

|  |
| --- |
| * 1. **Veuillez nous fournir des informations sur vous et votre organisation afin que nous puissions analyser les données avec précision et vous contacter pour des clarifications si besoin.**   Les résultats de l’enquête ne seront présentés que sous une forme agrégée et toutes les informations fournies par les personnes interrogées demeureront confidentielles.  Nom de votre organisation  Votre nom  Votre e-mail  Pays  FLO ID   * 1. **Vos réponses sont-elles fondées sur votre opinion personnelle ou s'agit-il d'une opinion collective représentant votre organisation ?**   Opinion individuelle  Opinion collective, représentant mon organisation/ entreprise   * 1. **Quelle est votre responsabilité principale au sein de la chaîne d'approvisionnement ?**   Producteur  Exportateur  Importateur  Transformateur  Distributeur  Détaillant  Détenteur de licence  Autre (ex. : RP, ONF, FLOCERT, FI, ONG, chercheur, organisme gouvernemental, etc.)     * 1. **Le café est-il votre produit principal ? Veuillez sélectionner un produit.**   **Si vous produisez/ faites le commerce de plusieurs produits,** veuillez sélectionner la dernière option et fournir plus d'informations dans l’encadré.  Oui  Non  Autres produits ou produits multiples (veuillez préciser ci-dessous) : |

## Sujet 1. Aborder le risque de déforestation

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Fairtrade définit la protection de l'environnement comme l'un de ses principaux objectifs stratégiques, de même que la durabilité sociale et économique. Dans le contexte des crises climatiques, la préservation des zones forestières est un sujet clé au niveau mondial, ce qui se reflète également dans le nombre croissant de législations, telles que les nouvelles réglementations européennes sur la déforestation. De nouvelles lois potentielles sont également en discussion au Royaume-Uni et aux États-Unis.  Étant donné que 3 des 5 principaux marchés du café Fairtrade se trouvent dans l'Union européenne, ces lois sont très importantes pour les producteurs et acteurs commerciaux de café Fairtrade afin de conserver leur accès au marché de l'Union européenne.  Fairtrade a pleinement conscience de la réglementation environnementale à laquelle les acheteurs doivent se conformer dans leur région et que ces acheteurs comptent sur les producteurs et la certification pour les aider à remplir leurs obligations. Par conséquent, la présente consultation propose des exigences standard pour le café afin de répondre aux besoins découlant de la nouvelle règlementation de l'UE, dont le secteur du café est un enjeu majeur. Ces propositions standard ont été élaborées de manière à encourager une collaboration plus étroite entre les organisations de producteurs et les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement sur le sujet de la déforestation. L'un des principaux objectifs de la révision du Standard pour le café est de renforcer la position des OPP certifiées Fairtrade en ce qui concerne ces réglementations et d'explorer où s'arrête la responsabilité de l'OPP et où les acteurs commerciaux sont censés apporter leur soutien.  En novembre 2021, la Commission européenne a dévoilé sa nouvelle proposition pour une réglementation au sein de l’UE visant à empêcher l’entrée de certains produits de base et produits dérivés, dont le café, s’ils sont associés à la déforestation ou à la dégradation des forêts. Le 28 juin 2022, le Conseil européen a adopté les exigences, parmi d’autres spécifications, concernant :   * La géolocalisation de toutes les parcelles où les produits concernés ont été produits * La date ou période de production   Pour les parcelles de terrain de plus de 4 hectares, la localisation géographique doit être indiquée en utilisant suffisamment de points de latitude et de longitude pour décrire le périmètre de la parcelle de terrain. Des polygones seront donc requis.  La commission de l'environnement du Parlement européen a également adopté des amendements à la proposition de réglementation qui obligeraient les importateurs à déployer des efforts raisonnables et documentés pour soutenir la conformité par les petits exploitants, à engager un dialogue significatif avec les parties prenantes, y compris les petits exploitants, et à prendre les mesures nécessaires pour garantir que les groupes vulnérables reçoivent une assistance adéquate et une rémunération équitable. Cela signifierait également que leurs produits et marchandises de base peuvent être conformes aux nouvelles règles de l'UE, en particulier à la nouvelle exigence de géolocalisation. Le rapport de la commission de l'environnement du Parlement européen prévoit également que les coûts résultant de la mise en œuvre de ladite réglementation devraient être répartis équitablement entre les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement. La commission suggère en outre une nouvelle référence au renforcement des capacités et aux investissements financiers en faveur des petits exploitants dans le cadre des mesures d'atténuation que les importateurs peuvent prendre dans le cadre de leur processus de diligence raisonnable.  Le Standard pour le café permet actuellement d'identifier les risques environnementaux, l'élaboration de plans d'adaptation au climat et l'adoption de pratiques durables. Ces trois exigences soutiennent les efforts visant à réduire la déforestation sur l’exploitation, mais pour garantir l'accès des agriculteurs au marché européen, Fairtrade vise à renforcer le Standard pour le café afin de réduire davantage le risque de déforestation et de dégradation de la végétation.  Les propositions ont pour objectif de :   * Rendre les données de géolocalisation disponibles pour 100 % des exploitations agricoles et introduire progressivement des polygones agricoles. * Introduire des indicateurs de reporting qui doivent être partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de permettre au public d’accéder à des rapports agrégés et anonymisés.   Pour garantir la prévention de la déforestation, deux options sont présentées ci-dessous :  La première option (**Option 1**) propose d'inclure la date butoir du 1er janvier 2014, qui vise à garantir que Fairtrade respectera le mécanisme équivalent développé par la Global Coffee Platform (GCP), qui constitue un facteur important pour les acteurs commerciaux lorsque ces derniers prennent des décisions concernant leur approvisionnement. La date butoir proposée garantirait l'accès aux marchés internationaux, mais elle présente néanmoins certaines difficultés lorsqu'il s'agit d'évaluer les événements de déforestation à partir de 2014, car il n'y a pas de données disponibles entre 2014 et 2016.  La deuxième option (**Option 2**) propose d'inclure la date butoir du 31 décembre 2018, conformément aux engagements pris dans les Standards Fairtrade pour les OPP et pour le cacao. Cette date limite garantit que les producteurs ne sont pas exclus de la certification Fairtrade si la déforestation a eu lieu avant l'introduction de l'exigence dans le Standard pour les OPP. Cette date permet également une surveillance plus précise de la déforestation sur la base de données de bonne qualité disponibles à partir de 2016. L'utilisation de données de bonne qualité réduit le nombre de fausses alertes de déforestation identifiées. En fournissant la surveillance la plus fiable, Fairtrade conserve sa crédibilité et sa pertinence à l’heure de rendre compte de la déforestation à ses parties prenantes et au public. 3.1.1 NOUVEAUTÉ 2025 Protection des forêts et des écosystèmes **Option 1.**   |  |  | | --- | --- | | **Application :** organisation de producteurs Fairtrade | | | Base | Depuis le 1er janvier 2014, vos membres n'ont pas provoqué de déforestation ou de dégradation dans les forêts primaires ou secondaires, les zones protégées et les zones à haute valeur de conservation ou les écosystèmes de stockage du carbone pour convertir les terres en zones de production agricole.  La production n'a pas lieu dans des zones officiellement désignées comme zones tampons, sauf si elle est conforme au droit national en vigueur. | | Année 0 | | **Orientation :** la déforestation est la conversion de la forêt à d'autres utilisations des terres ou la réduction permanente de la couverture forestière en dessous du seuil minimum de 10 % (Évaluation des ressources forestières mondiales, FAO, 2015).  Les activités suivantes ne sont pas considérées comme de la « déforestation » :   * Lorsqu'une culture d'arbres est remplacée par une autre (par exemple cacao, café ou arbre fruitier) ; * La gestion des arbres dans le cadre de systèmes de production agroforestière ou de jardins potagers.   Vos membres peuvent identifier les zones protégées avec l'aide des autorités locales, régionales ou nationales. Veuillez noter que cette exigence complète l'exigence 3.2.31 du Standard pour les OPP « Protection des forêts et de la végétation ». | |   **Implications :** les OPP devront dresser une liste des agriculteurs membres de l'organisation depuis 2014. Les OPP devront garder une trace de la déforestation survenue depuis 2014. Les agriculteurs ne seront pas autorisés à augmenter leur superficie de production par la déforestation des terres. L'exigence proposée permet la mise en œuvre de pratiques agroforestières et le changement de cultures.  **Option 2.**   |  |  | | --- | --- | | **Application :** organisation de producteurs Fairtrade | | | Base | Depuis le 31 décembre 2018, votre membre n'a pas provoqué de déforestation ou de dégradation dans les forêts primaires ou secondaires, les zones protégées et les zones à haute valeur de conservation ou les écosystèmes de stockage du carbone pour convertir les terres en produits agricoles dans la zone.  La production n'a pas lieu dans des zones officiellement désignées comme zones tampons, sauf si elle est conforme au droit national en vigueur. | | Année 0 | | **Orientation :** la déforestation est la conversion de la forêt à d'autres utilisations des terres ou la réduction permanente de la couverture forestière en dessous du seuil minimum de 10 % (Évaluation des ressources forestières mondiales, FAO, 2015).  Les activités suivantes ne sont pas considérées comme de la « déforestation » :  Lorsqu'une culture d'arbres est remplacée par une autre (par exemple cacao, café ou arbre fruitier) ;  La gestion des arbres dans le cadre de systèmes de production agroforestière ou de jardins potagers.  Vos membres peuvent identifier les zones protégées avec l'aide des autorités locales, régionales ou nationales.  Veuillez noter que cette exigence complète l'exigence 3.2.31 du Standard pour les OPP « Protection des forêts et de la végétation ». | |   **Implications :** les OPP devront dresser une liste des agriculteurs membres de l'organisation depuis 2018. Les OPP devront garder une trace de la déforestation survenue depuis 2018. Les agriculteurs ne seront pas autorisés à augmenter leur superficie de production par la déforestation des terres. L'exigence proposée permet la mise en œuvre de pratiques agroforestières et le changement de cultures.   * 1. **Quelle option préférez-vous ?**   **Option 1**  **Option 2**   * 1. **Êtes-vous d'accord avec le libellé proposé dans l'option 1 ?**   **!** *Veuillez cocher* ***une*** *case uniquement*  **D’accord**  **Pas d’accord**  **Sans opinion**  **Veuillez expliquer vos raisons ici :**     * 1. **Êtes-vous d'accord avec le libellé proposé dans l'option 2 ?**   **!** *Veuillez cocher* ***une*** *case uniquement*  **D’accord**  **Pas d’accord**  **Sans opinion**  **Veuillez expliquer vos raisons ici :**   3.1.2 NOUVEAUTÉ 2025 Évaluation et suivi du risque de déforestation  |  |  | | --- | --- | | **Application :** organisation de producteurs Fairtrade | | | Base | Vous évaluez et surveillez le risque de déforestation et de dégradation dans les forêts primaires ou secondaires, les zones protégées et les zones de haute valeur de conservation ou de stockage élevé de carbone (zones à risque), lorsque vous effectuez votre évaluation des risques pour les droits humains et l'environnement. | | Année 1 | | **Orientation :** vous pouvez choisir d'utiliser l'outil Fairtrade d'évaluation des risques de diligence raisonnable pour vous guider à travers ce processus d'évaluation de base des risques. L’outil vous offre également des données pertinentes ainsi que des résultats de recherche. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document de Fairtrade intitulé « Implementation Human Rights and Environmental Due Diligence, Guide for Smallholder Farmer Organizations » (Mise en œuvre de la Diligence raisonnable en matière de droits humains et d’environnement, Guide pour les petites organisations agricoles) et les cartes des risques de Fairtrade. Consultez l'exigence 3.2.1 (DRDHE) Évaluation des risques.  Vos  Vos procédures de gestion des risques peuvent inclure :   * La cartographie des zones pertinentes de la région et le recoupement de ces informations avec les emplacements des fermes membres afin d'identifier les zones à risque. * Les données de géolocalisation et les cartes des polygones (y compris les délimitations des exploitations) sont utilisées comme outils pour cartographier avec précision les zones à risque. * Les données de surveillance de la déforestation sont utilisées pour évaluer les risques liés aux exploitations de vos membres. * L’identification des activités de votre membre pour évaluer si et de quelle manière ces activités de votre membre pour évaluer si et de quelle manière elles ont des répercussions négatives sur les secteurs à risque. * La surveillance des pratiques de production des membres et d’autres activités dans les zones à risque. * La   La régularité de l’évaluation et la surveillance devrait être fondée sur le risque. Par exemple, si vos membres sont exposés un risque de déforestation sur leurs exploitations ou à moins de 200 mètres de leurs délimitations ou sont à proximité d'une zone protégée, cela est considéré comme un risque élevé et l'évaluation et la surveillance devraient être annuelles. Si vos membres se trouvent dans des zones où il n'y a pas de risque de déforestation, car il n'y a pas de forêt, alors l'évaluation et la surveillance peuvent être effectuées tous les trois ans conformément à l'évaluation plus large des risques de la DRDHE, veuillez consulter l'exigence 3.2.1.  Au cours d’une année, lorsque vous intégrez de nouveaux membres dans votre organisation, ils sont ajoutés à votre évaluation. Vous évaluez le risque de déforestation qui pourrait survenir en raison de l'adhésion de nouveaux membres à votre organisation, et vous devez définir le niveau de risque. | |   **Raisons :** l'exigence vise à renforcer les procédures de prévention de la déforestation, en rendant obligatoires des mesures préventives pour l'évaluation et la gestion des risques telles que l'utilisation des données de géolocalisation et des données de surveillance de la déforestation.  **Implications :** cette exigence engendre du travail supplémentaire pour les membres et les OPP, et peut-être également des coûts supplémentaires. Cela permettra de surveiller et de réduire de manière constante l'impact de la déforestation sur les exploitations, améliorant ainsi l'environnement global de l'exploitation en devenant un partenaire d'approvisionnement plus responsable.   * 1. **Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**   **D’accord**  **Pas d’accord**  **Sans opinion**  **Je ne sais pas/ Cela ne me concerne pas**  **Veuillez expliquer vos raisons ici :**   3.1.3 NOUVEAUTÉ 2025 Plan de prévention et d'atténuation de la déforestation  |  |  | | --- | --- | | Application : organisation de producteurs Fairtrade | | | Base | Vous utilisez les résultats de votre évaluation des risques pour les droits humains/ l'environnement et votre surveillance des risques de déforestation, pour créer un plan visant à prévenir et atténuer toute déforestation et dégradation de la forêt, afin de conserver et restaurer la forêt et la végétation. Le plan prévoit de :   * Sensibiliser les membres aux secteurs à risque identifiés et aux activités ou pratiques de production qui ont des impacts négatifs. * Promouvoir la mise en œuvre de pratiques de production qui ont un impact positif. | | Année 1 | | **Orientation :** parmi les exemples de pratiques de mise en œuvre ayant un impact positif figurent les pratiques agroécologiques, l'échange de bonnes pratiques, les parcelles de démonstration et les formations. | |   **Raisons :** avec cette série de nouvelles exigences, Fairtrade cherche à relier les exigences axées sur la déforestation et la dégradation dans l'approche globale de la DRDHE Avec cette exigence spécifique, les OPP sont invitées à créer un plan qui leur permettra d'utiliser les résultats de leur évaluation et de leur surveillance des risques pour développer des activités de prévention et d'atténuation.  **Implications :** cette nouvelle exigence engendre du travail supplémentaire pour les membres et les OPP, et peut-être également des coûts supplémentaires. Elle permet un suivi systémique des mesures développées pour réduire, atténuer et protéger la forêt. Cette exigence complète l'exigence 3.1.3 du Standard sur le café et l'exigence 3.2.32 du Standard pour les OPP. Les organisations de producteurs Fairtrade deviendront des partenaires commerciaux responsables pour leurs acheteurs, car elles disposeront des informations nécessaires à la diligence raisonnable.   * 1. **Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**   **D’accord**  **Pas d’accord**  **Sans opinion**  **Je ne sais pas/ Cela ne me concerne pas**  **Veuillez expliquer vos raisons ici :**   3.1.4 NOUVEAUTÉ 2025 Soutien aux producteurs pour prévenir et atténuer la déforestation  |  |  | | --- | --- | | **Application :** acteurs commerciaux | | | Base | Vous soutenez les OPP auprès desquelles vous vous approvisionnez, dans leur plan d'évaluation et d'atténuation des risques de déforestation et de dégradation des forêts, pour conserver et restaurer la forêt et la végétation. | | **Orientation :** votre soutien se fait soit directement, soit par le biais d'un partenariat. Il peut se traduire par un financement, le partage de données, une formation, la facilitation de partenariats et/ ou de revendications.  Vous pouvez partager toutes les données pertinentes, y compris les données de surveillance de la déforestation, que vous avez sur les membres de l’OPP ou sur la zone environnante pour informer et soutenir les activités d'atténuation de l’OPP. | |   **Raisons :** afin de soutenir le plan de l’OPP et les investissements nécessaires connexes, les acteurs commerciaux devraient s’associer aux OPP pour ces activités.  **Implications :** cela nécessite des investissements supplémentaires de la part des acteurs commerciaux. Cela permettra de soutenir la diligence raisonnable que l’OPP et l’acteur commercial doivent exercer afin d'accéder aux différents marchés.   * 1. **Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**   **D’accord**  **Pas d’accord**  **Sans opinion**  **Je ne sais pas/ Cela ne me concerne pas**  **Veuillez expliquer vos raisons ici :**   3.1.5 NOUVEAUTÉ 2025 Données de géolocalisation  |  |  | | --- | --- | | **Application :** organisation de producteurs Fairtrade | | | **Base** | Les données de géolocalisation sont disponibles pour 100 % de vos membres cultivant du café sous la forme de points de localisation GPS ou de polygones GPS.  Au minimum, vous avez des polygones GPS pour les exploitations de plus de 4 hectares. Vous identifiez et priorisez les autres unités agricoles qui devraient être cartographiées par polygones, en fonction du risque de déforestation de la zone et adoptez une approche progressive.  Vous utilisez les données pour mieux rendre compte de vos procédures de prévention de la déforestation. | | Année 0 |   **Raisons :** des données de géolocalisation doivent être fournies pour toutes les unités agricoles, afin de pouvoir surveiller la perte de couverture forestière et de permettre la traçabilité. Globalement, cela se traduira par une meilleure gestion des risques de déforestation.  **Implications :** si les OPP ne disposent pas déjà de ces données, celles-ci devront être collectées. Toutefois, de nombreux partenaires commerciaux possèdent déjà ces données sur les membres des OPP, qui devraient être partagées avec les OPP partenaires (consultez la proposition 3.1.6 ci-dessous). Le fait de disposer de ces données et de les analyser permet aux OPP de prouver qui sont leurs membres et où ils se situent par rapport aux zones protégées (grâce à des listes d'adhésion numérisées et à la cartographie liée des exploitations agricoles).   * 1. **Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**   **D’accord**  **Pas d’accord**  **Sans opinion**  **Je ne sais pas/ Cela ne me concerne pas**  **Veuillez expliquer vos raisons ici :**   3.1.6 NOUVEAUTÉ 2025 Partage des données de géolocalisation  |  |  | | --- | --- | | **Application :** payeurs et convoyeurs | | | Base | Les données de géolocalisation sont disponibles pour 100 % des exploitations de café auprès desquelles vous vous approvisionnez en café sous la forme de points de localisation GPS ou de polygones GPS. Au minimum, vous avez des polygones GPS pour les exploitations de café de plus de 4 hectares.  Vous partagez ces données avec les OPP afin qu'elles puissent les utiliser pour rendre compte de leurs procédures visant à prévenir davantage la déforestation. |   **Raisons :** avec cette exigence, Fairtrade cherche à s'assurer que les acteurs commerciaux partagent les données dont ils disposent, pour soutenir les OPP.  **Implications :** cela évite la multiplication des efforts et des ressources.   * 1. **Êtes-vous d'accord avec cette exigence ?**   **D’accord**  **Pas d’accord**  **Sans opinion**  **Je ne sais pas/ Cela ne me concerne pas**  **Veuillez expliquer vos raisons ici :**   3.1.7 NOUVEAUTÉ 2025 Rapports des OPP  |  |  | | --- | --- | | **Application :** organisation de producteurs Fairtrade | | | Base | Vous communiquez des données à Fairtrade International chaque année. Vous présentez les données dans les modèles et formats fournis. | | Année 1 |   **Indicateurs de reporting :**   |  |  | | --- | --- | | **A. Données de géolocalisation et de surveillance des pertes de la couverture forestière** | - les données de géolocalisation disponibles des exploitations membres. | | **B. Prévention et atténuation de la déforestation** | - type de soutien reçu au cours de l'année écoulée, y compris une estimation de sa valeur monétaire, pour prévenir et atténuer toute déforestation et dégradation des forêts |   **Raisons :** les indicateurs de reporting doivent être partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de rendre compte des interventions de Fairtrade et de permettre au public ou aux parties prenantes d’accéder à des rapports agrégés et anonymisés sur demande. Cela permettra de répondre aux exigences réglementaires ainsi qu'aux exigences des clients ; Cela permettra également de montrer l'impact de l'exigence au niveau des agriculteurs.  **Implications :** la mise en œuvre d'indicateurs de reporting exigera des OPP qu’elles recueillent et analysent les données et utilisent l'analyse pour améliorer leurs activités. Les OPP devront communiquer leurs résultats à Fairtrade International et pourront choisir de partager également ces informations avec leurs membres, les acheteurs et d'autres parties prenantes concernées. L'introduction et la communication d'indicateurs de reporting aideront les organisations de producteurs à améliorer leur gestion des risques de déforestation, tout en démontrant aux parties prenantes que leur organisation travaille dur pour lutter contre la déforestation et a besoin du soutien des partenaires commerciaux et des gouvernements.   * 1. **Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**   **D’accord**  **Pas d’accord**  **Sans opinion**  **Je ne sais pas/ Cela ne me concerne pas**  **Veuillez expliquer vos raisons ici :**   3.1.8 NOUVEAUTÉ 2025 Rapport des acteurs commerciaux  |  |  | | --- | --- | | **Application :** acteurs commerciaux | | | Base | Vous communiquez des données à Fairtrade International chaque année. Vous présentez les données dans les modèles et formats fournis. |   **Indicateurs de reporting :**   |  |  | | --- | --- | | **A. Données de surveillance de la géolocalisation et des pertes de couverture forestière (s'applique aux payeurs et aux convoyeurs seulement)** | - les données de géolocalisation disponibles des unités d'exploitation auprès desquelles vous vous approvisionnez (avec l'approbation appropriée des OPP) | | **B. Prévention et atténuation de la déforestation (s'applique à tous les acteurs commerciaux)** | - type de soutien fourni aux OPP au cours de l'année écoulée, y compris une estimation de sa valeur monétaire, pour prévenir et atténuer toute déforestation et dégradation des forêts |   **Raisons :** les indicateurs de reporting seront communiqués chaque année à Fairtrade International, afin de suivre l'objectif de Fairtrade de promouvoir le partage des coûts des interventions de prévention de la déforestation tout au long de la chaîne d'approvisionnement.  **Implications :** cela représente une charge administrative minimale pour les acteurs commerciaux et leur permet d'évaluer le niveau de soutien qu'ils apportent aux OPP en matière de prévention de la déforestation.   * 1. **Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**   **D’accord**  **Pas d’accord**  **Sans opinion**  **Je ne sais pas/ Cela ne me concerne pas**  **Veuillez expliquer vos raisons ici :**   3.1.9 NOUVEAUTÉ 2025 Gestion de la biodiversité  |  |  | | --- | --- | | **Application :** organisation de producteurs Fairtrade | | | Dév. | Vous avez élaboré et mis en œuvre des plans de surveillance et de gestion de la biodiversité dans vos unités de production.  Ces plans devraient aider à mettre en œuvre des mesures pour protéger et améliorer la biodiversité dans votre exploitation. | | Année 3 | | **Orientation :** les outils suivants peuvent être utilisés.   * [Biodiversity Performance Tool (biodiversity-performance.eu)](https://bpt.biodiversity-performance.eu/) * [WP21038.pdf (worldagroforestry.org)](https://apps.worldagroforestry.org/downloads/Publications/PDFS/WP21038.pdf) * [The Tool – Cool Farm Tool | An online greenhouse gas, water, and biodiversity calculator](https://coolfarm.org/the-tool/)   Cette exigence complète l'exigence 3.2.33 du Standard pour les OPP. | |   **Raisons :** cette exigence complète l'alignement sur la réglementation de l'Union européenne sur les produits de base ne contribuant pas à la déforestation et permet de suivre l'impact des plans environnementaux au sein des OPP. Étant donné que de nombreuses réglementations sur la diligence raisonnable en matière de gestion de l'environnement comportent désormais une forte composante de biodiversité, il est important que les organisations de producteurs en soient conscientes et qu'elles se montrent aussi responsables que possible.  **Implications :** cela implique l'élaboration de deux nouveaux plans. Cela pourrait représenter de nouvelles dépenses pour embaucher un expert afin de mettre en œuvre la surveillance de la biodiversité. Cela permettra de présenter les impacts que l’OPP a sur la biodiversité de ses unités de production.   * 1. **Êtes-vous d’accord avec cette exigence ?**   **D’accord**  **Pas d’accord**  **Sans opinion**  **Je ne sais pas/ Cela ne me concerne pas**  **Veuillez expliquer vos raisons ici :**     * 1. **Avez-vous d'autres commentaires généraux sur le risque de déforestation que vous aimeriez partager ?** |

## Sujet 2. Observations générales/ commentaires

Dans cette section, vous êtes invité à fournir des observations supplémentaires sur l'une des exigences du [Standard Fairtrade pour le café](https://files.fairtrade.net/standards/Coffee_SPO_FR.pdf) ou à fournir des commentaires généraux. Si vous faites référence à une exigence particulière, veuillez indiquer le numéro de l'exigence dans la mesure du possible et vos commentaires.

|  |  |
| --- | --- |
| Sujet/ numéro de l’exigence | Commentaires/ Observations |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Si vous avez besoin de plus d'informations avant de commenter ce document n'hésitez pas à contacter Ernesto Gonzalez à l’adresse électronique : [e.gonzalez@fairtrade.net](mailto:e.gonzalez@fairtrade.net)

1. : Aperçu de la législation sur les produits de base ne contribuant pas à la déforestation Août 2023

[Réglementation sur les produits de base ne contribuant pas à la déforestation](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32023R1115&qid=1687867231461) au sein de l’Union européenne

[FOREST Act](https://www.congress.gov/bill/117th-congress/senate-bill/2950/text) aux États-Unis

[Environmental Act](https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2021/30/contents/enacted) au Royaume-Uni